

**Modèle de déclaration  
individuelle de candidature**

*Formulaire à remplir par chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) si la candidature n'est pas présentée sous forme collective*

**1<sup>ER</sup> TOUR ET 2<sup>EME</sup> TOUR (EN CAS DE LISTE IDENTIQUE)**

**2<sup>EME</sup> TOUR (EN CAS DE FUSION DE LISTE)**

**Titre de la liste :** .....

**1. IDENTITÉ**

Nom de naissance : .....

Nom figurant sur le bulletin de vote<sup>1</sup> : .....

Prénoms<sup>2</sup> : .....

Sexe :            Masculin            Féminin

Né(e) le : ..... à (commune) : .....

Nationalité : .....

**2. SITUATION**

Profession<sup>3</sup> : .....

Numéro CSP correspondant<sup>4</sup> : .....

Étiquette politique déclarée du candidat<sup>5</sup> : .....

- Déclare vouloir déposer sa candidature à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française sur la liste mentionnée ci-dessus. Mon numéro de présentation dans la section figure sur le document joint par le responsable de la liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste.

- Confie à M : .....  
candidat tête de liste ou à son mandataire, le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

<sup>1</sup> Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

<sup>2</sup> Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. A défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

<sup>3</sup> Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

<sup>4</sup> Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en **annexe VII** du mémento à l'usage des candidats.

<sup>5</sup> Cette mention n'est pas obligatoire. L'étiquette politique du candidat peut être différente de l'étiquette politique de la liste. Si le candidat n'a pas d'étiquette il indique la mention « sans étiquette ».

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « Répertoire national des élus », par la délibération n°2013-406 du 19 décembre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les données à caractère personnel mentionnées dans la délibération précitée concernant chaque candidat ;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande et de figurer sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès du Haut-commissariat par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

**DATE** : .....

**SIGNATURE** (suivie de la mention manuscrite : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection de l'assemblée de la Polynésie française sur la liste menée par [indication des nom et prénoms du candidat tête de liste]* »)

### 3. COORDONNÉES

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone (recommandé) : .....

Courriel (recommandé, écrire en lettres capitales) : .....